



Crèches à Vocation d'Insertion Sociale - Var

APPEL A CANDIDATURES 2025

Date de clôture : Lundi 10 mars 2025

Les dossiers sont à transmettre au :

CAF du Var, branche ingénierie et gestion action sociale

✉ petiteenfance_avis83@caf83.caf.fr

Contact : Marjorie ENSEL/Tel : 06 11 55 02 80

Conseil Départemental du Var - Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

✉ AAPcrecheAVIS2024@var.fr

04 83 95 15 71

Contexte

Les premières années de la vie d'un enfant conditionnent son développement futur. Les apports récents de la neuroscience nous enseignent que durant l'enfance, le cerveau est beaucoup plus fragile, malléable et immature.

Les études d'experts (commission 1 000 jours, travaux du cycle de séminaires Premiers Pas) montrent que la fréquentation régulière d'un mode d'accueil de qualité, sécurisant et ludique a des effets bénéfiques sur le développement langagier, pré-mathématique et moteur, notamment pour les enfants issus des familles les plus défavorisées.

L'investissement social dès l'enfance pour prévenir la reproduction de la pauvreté constituait l'axe 1 de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté, prolongé en 2024 par le pacte local des solidarités signé entre la DDETS 83 et le Conseil Départemental du Var.

Par ailleurs, la branche Famille, à travers sa convention d'objectif et de gestion (CPG) 2023-2027, place la politique d'accueil du jeune enfant au cœur de ses priorités avec un axe renforcé autour de la qualité d'accueil.

La Caisse d'Allocations Familiales du Var et le Conseil Départemental du Var souhaitent renouveler pour l'année 2025, l'appel à projets des crèches préventives dites crèches À Vocation d'Insertion Sociale (AVIS).

En 2024, 21 crèches À Vocation d'Insertion Sociale (AVIS) ont été sélectionnées sur l'ensemble du département suite à la parution de l'appel à projet. Ce partenariat est reconduit par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2025, sous réserve de l'appréciation du bilan de l'action N-1 par le comité d'examen.



Objectifs des crèches à Vocation d'Insertion Sociale

Les crèches préventives « A Vocation d'Insertion Sociale » (AVIS) ont pour objectif :

- d'accueillir des jeunes enfants issus de familles vulnérables dans des lieux propices à leur éveil, favoriser leur socialisation et leur apprentissage
- de prévenir et réduire les écarts « d'acquisition » (langagier notamment) avant l'entrée à l'école maternelle
- d'offrir un temps de répit parental aux parents « vulnérables », les sortir de l'isolement (rencontre avec des professionnels et d'autres parents, participer à des activités collectives), reprendre confiance en eux et en leur capacité parentale

Les porteurs éligibles

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje), bénéficiaires de la Prestation de Service Unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var.

Les entreprises de crèche ne sont pas éligibles.

Les attendus d'un projet « à vocation d'insertion sociale »

- **Une démarche « d'aller vers »**

Une crèche (ou micro-crèche) préventive doit s'inscrire dans une démarche « d'aller vers » les familles les plus vulnérables.

Les parents sont repérés et orientés par les travailleurs sociaux des UTS (Unité Territoriale Sociale) du Conseil Départemental du Var.

- **Une dimension pédagogique et éducative, un renfort de personnel et une politique interne de formation continue des équipes et d'évolution professionnelle**

Les candidats sont invités à décrire dans le dossier de candidature les actions concrètes mises en œuvre pour répondre aux enjeux de qualité d'accueil notamment en matière :

- d'activité d'éveil, artistiques, culturelles etc.
- de renfort de personnel (notamment du champ médico-social) et de taux d'encadrement (au-delà des obligations réglementaires)
- de plan de formations du personnel
- d'analyse des pratiques professionnelles (au-delà des obligations réglementaires).

A noter que la Caf du Var dans ses orientations 2025, prévoit un axe de formation à destination des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) afin de les accompagner à la mise en œuvre d'un accueil occasionnel de qualité.

L'appel à projets n'a pas vocation à financer des actions de formation, de renfort de personnel ou d'intervenants mais l'effectivité de ces actions constitue un critère de sélection des projets.

- **Des actions de soutien à la parentalité pour favoriser le lien parent-professionnel et parent-enfant**

Le rôle joué par les professionnels de la petite enfance est primordial.

Dans le présent appel à projet, le jury portera une attention prioritaire sur l'adéquation entre les besoins repérés dans la structure et les réponses apportées plus que sur les modes et typologie d'intervention auprès des parents, qui peuvent différer selon les besoins des publics accueillis.

Le professionnel doit :

- permettre au parent d'exprimer ses ressentis, doutes, questionnements, sans juger ni disqualifier.
- partager ses connaissances théoriques actualisées, expériences cliniques, concernant les besoins des enfants, une attention et préoccupation bienveillante envers les enfants
- permettre aux parents de prendre conscience de leur importance auprès de leur enfant
- créer et proposer suffisamment des temps/espaces favorables aux interactions parents/enfants.

▪ **Territoires prioritaires et accessibilité**

De par leur implantation territoriale sur certaines communes ou certains quartiers (notamment QPV) Quartier Politique de la Ville, certains établissements accueillent déjà une part importante d'enfants « pauvres ». Le volume d'enfants pauvres accueillis n'est pas une condition suffisante pour qualifier la crèche de « préventive ».

La dimension de lutte contre le non-recours est primordiale.

▪ **Les locaux et espace d'accueil**

L'entretien des locaux (non-vétuste) et l'aménagement des espaces (choix du mobilier, couleur, éclairage, accessibilité, jardin, etc.) ou tout autre élément concourant à rendre la structure d'accueil agréable à vivre et accueillante, entreront en compte dans les critères de sélection.

Une visite sur site du jury pourra être organisée.

Le partenariat et les orientations vers les crèches « A Vocation d'Insertion Sociale »

Dans le présent appel à projets, les parents sont repérés et orientés par les travailleurs sociaux des UTS (Unité Territoriale Sociale) du Conseil Départemental du Var.

Toutefois, les candidatures de crèches ayant déjà développé des partenariats formels ou informels avec des acteurs locaux ou associations intervenant dans le champ de l'insertion sociale, des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), CADA (Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile), associations de femmes victimes de violence conjugales, centres sociaux et culturels etc. seront prises en compte.

Les décisions d'admission d'une famille orientée par le Conseil départemental doivent se réaliser en circuit court et direct ; en dehors des commissions d'admission annuelles.

Les critères de sélection

Le jury est composé de représentants de la Direction du Développement des Services et des Territoires de la Caf du Var, de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et de la Direction de l'Enfance du Conseil Départemental du Var.

Les critères de sélection des projets tiennent compte :

- De la qualité du projet pédagogique
- Du territoire d'intervention de la crèche, des publics accueillis
- De la qualité bâimentaire des locaux de la crèche
- Des renforts d'effectifs, au-delà des exigences réglementaires
- Des outils et modalités d'échange avec les prescripteurs

Par ailleurs l'offre d'accueil disponible dans le Var étant de 52 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, les projets intégrant une dimension de développement de places d'accueil nettes (sous réserve de pré-validation du projet d'augmentation de la capacité d'accueil par les services de la PMI du Var) seront prioritaires.

Les modalités de soutien financier

Le financement est compris entre 2 500 euros par place labellisée AVIS (CAF : 1000 € / CD soit 1500€) et 3 000 euros par place labellisée AVIS (Caf : 1500 € / CD : 1500€) , incluant une majoration de 500 € par place labellisée AVIS financée par la Caf du Var pour les projets AVIS intégrant un développement net de places d'accueil .

La majoration de 500 €/place sera sur les places « AVIS » uniquement **jusqu'au 31/12/2026**.

Les projets intégrant une augmentation de la capacité d'accueil seront strictement prioritaires, sous réserve du respect de l'ensemble des points énoncés au présent cahier des charges.

L'évaluation annuelle

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets devront faire l'objet de modalités d'évaluation annuelle, qui conditionnent la poursuite du projet et de son financement en N+1.

Sont attendus comme éléments de bilans à minima (non exhaustif):

- le nombre d'enfants accueillis /orientés
- Nombre d'enfants accueillis issus de familles relevant de minima sociaux
- le volume d'heures d'accueil global et par famille
- le volume horaire d'accueil réel et facturé des parents orientés dans le cadre du dispositif AVIS
- le nombre d'enfants en accueil occasionnel et en accueil régulier ;
- la moyenne des participations familiales ;
- la typologie des familles : nombre de foyers monoparentaux / 1 enfant / 2 enfants / plus de 2 enfants...
- Nombre de parents ayant participé à une action d'accompagnement à la parentalité
- le nombre de rupture anticipée du contrat par les familles + motif à préciser (déménagement / placement de l'enfant / mise à l'abri de la famille / accueil collectif non adapté après période d'adaptation / autres
- le nombre de rupture anticipée du contrat par les gestionnaires + motif à préciser (non-respect du règlement de fonctionnement / du contrat d'accueil / autres)
- les actions menées : ateliers d'éveil, soutien à la parentalité etc. et le nombre de participants
- les effets observés sur l'adaptation de l'enfant au sein de la crèche, son évolution etc.

L'établissement pourra présenter dans son projet d'autres indicateurs d'évaluation et expliciter dans le dossier leur pertinence et leur utilité.

Le calendrier de l'appel à projets

Les projets doivent être déposés au plus tard le lundi 10 mars 2025 à 23h59.

Les dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être transmis par voie dématérialisée aux adresses mail suivantes :

petiteenfance_avis83@caf83.caf.fr ET AAPcrecheAVIS2024@var.fr

Les dossiers incomplets, déposés hors délais, ou ne tenant pas compte des modalités du présent cahier des charges, ne pourront pas être retenus.

– Clôture de l'appel à projets : 10/03/2025

– Sélection des projets par le jury : à partir du 26 mai 2025

Les pièces justificatives à fournir

Pour toute première candidature à un dossier de demande de financement 2025 déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, les porteurs de projets devront au préalable compléter un dossier socle via la plateforme

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-dossier-socle-donnees-administratives-2025>

En complément, vous devrez impérativement accompagner votre dossier de candidature des pièces suivantes :

- L'annexe 1 dûment complétée
- Le projet d'établissement de la crèche
- L'extrait du conseil d'administration adoptant le budget prévisionnel du dispositif à financer, sollicitant une aide du Département et de la Caf du Var et autorisant le président de l'association à signer la convention avec chacun des financeurs (Département du Var et CAF du Var)
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les organismes ayant perçu, au cours de l'exercice précédent, un cumul d'aides publiques égal ou supérieur à 153 000 €
- Le contrat d'engagement républicain (daté et signé)
- Le rapport moral et d'activité approuvé par la dernière assemblée générale
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- La fiche d'identification au répertoire INSEE à l'adresse du siège social et de moins de 3 mois